

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

25 AVRIL 2012

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 JUILLET 2003 RELATIF AU SOUTIEN DE L'ACTION
ASSOCIATIVE DANS LE CHAMP DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSE DES MOTIFS	3
COMMENTAIRE DE L'ARTICLE	4
PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 17 JUILLET 2003 RELATIF AU SOUTIEN DE L'ACTION ASSOCIATIVE DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION PERMANENTE	5
AVANT-PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 17 JUILLET 2003 RELATIF AU SOUTIEN DE L'ACTION ASSOCIATIVE DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION PERMANENTE	6
AVIS DU CONSEIL D'ETAT	7
AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L' EDUCATION PERMANENTE	11

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 3, 3, 2°, du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente vise la production « d'analyses, de recherches et d'études critiques sur des thèmes de société ».

Cette formulation du texte ne permet pas d'identifier clairement que l'adjectif « critiques » porte sur les termes « analyses », « recherches » et « études ».

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE

L'article unique modifie l'article 3, 3, 2^o, du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente afin d'en clarifier la compréhension.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 17 JUILLET 2003 RELATIF AU SOUTIEN DE L'ACTION ASSOCIATIVE DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION PERMANENTE

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition de la Ministre ayant l'éducation permanente dans ses attributions ;

Après délibération,

ARRETE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances est chargée de présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

Article unique.

A l'article 3, 3, 2^o du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente, il y a lieu de remplacer les mots « Production d'analyses, de recherches et d'études critiques sur des thèmes de société » par les mots « Production, d'un point de vue critique, d'analyses, de recherches et d'études sur des thèmes de société ».

Bruxelles, le 09 février 2012

Le Ministre Président

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance de la Recherche et de la Fonction publique,

J.M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse

E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

M.-D. SIMONET

AVANT-PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 17 JUILLET 2003 RELATIF AU SOUTIEN DE L'ACTION ASSOCIATIVE DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION PERMANENTE

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition de la Ministre ayant l'éducation
permanente dans ses attributions ;

Après délibération,

ARRETE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la
Santé et de l'Egalité des chances est chargée de présenter
au Parlement de la Communauté française le projet de
décret dont la teneur suit :

Article unique.

A l'article 3, 3, 2° du décret du 17 juillet 2003 re-
latif au soutien de l'action associative dans le champ
de l'Education permanente, il y a lieu de remplacer les
mots « Production d'analyses, de recherches et d'études
critiques sur des thèmes de société » par les mots « Pro-
duction, d'un point de vue critique, d'analyses, de re-
cherches et d'études sur des thèmes de société ».

Bruxelles, le 09 février 2012

Le Ministre Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la
Recherche et de la fonction publique,

J.M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des
Finances et des Sports,

A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de L'Enseignement
supérieur,

J.C. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,

E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la
Santé et de l'Egalité des chances,

F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

M.-D. SIMONET

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 50.730/2
DU 4 JANVIER 2012

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances de la Communauté française, le 12 décembre 2011, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret « modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente », a donné l'avis suivant :

50.730/2

2/3

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet n'appelle aucune observation.

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

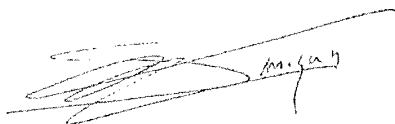
Avis du Conseil supérieur de l'Education permanente sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente

En sa séance plénière du 21 septembre 2011, le Conseil supérieur de l'Education permanente a examiné l'avant-projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente. Cette modification devait clarifier le caractère obligatoirement critique des analyses valorisées par les associations postulant dans l'axe 3.2 du susdit décret.

Le Conseil a estimé que la formulation telle que proposée ne lève pas toute ambiguïté sur le caractère obligatoire de l'aspect critique des analyses. Cette proposition a reçu un avis défavorable avec 4 voix défavorables et 18 abstentions.

A l'unanimité, le Conseil propose la formulation, également avancée par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 mars 2011 : «...production, d'un point de vue critique, d'analyses, de recherches et d'études ... ».

Pour le Conseil,
A Bruxelles, le 28 septembre 2011



Yanic Samzun, Président du Conseil supérieur de l'Education permanente.